

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Aux créanciers de SAirLines en liquidation concordataire

Küsnacht, avril 2008 WuK/fee

DR WERNER WENGER 1)
DR JURG PLATTNER
DR PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI 1)
PROF DR GERHARD SCHMID
DR JURG RIEBEN
DR DIETER GRÄNICHNER 1)
KARL WUTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH BECK, M C J
DR FRITZ ROTHENBUHLER
DR STEPHAN NETZLE. LL M
DR BERNHARD HEUSLER
DR ALEXANDER GUTMANS. LL M 1)
PETER SAHLI 2)
DR THOMAS WETZEL 6)
DR MARC NATER, LL M
BRIGITTE UMBACH-SPAHN. LL M
ROLAND MATHYS. LL M
MARTIN SOHM 6)
SUZANNE ECKERT
PROF DR MARKUS MÜLLER-CHEN
RETO ASCHENBERGER, LL M
DR DAVID DUSSY
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL 4)
AYESHA CURMALLY 1)
DR PHILIPPE NORDMANN, LL M
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
OLIVER ALBRECHT RHOMBERG
DR CHRISTOPH ZIMMERLI. LL M
DR REGULA HINDERLING
DR STEPHAN KESSELBACH
MADLAINA GAMMETER WIESLI
PD DR PETER REETZ 6)
DR MAURICE COURVOISIER, LL M
DR RETO VONZUN. LL M
MARTINA STETTLER
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR
DANIEL TOBLER 2)
MILENA MUNST BURGER
DR ALEXANDRA ZEITER 5)
DR ROLAND BURKHALTER
DR BLAISE CARRON. LL M
VIVIANE BURKHARDT
DR OLIVER KUNZLER
ROBERT FRHR VON ROSEN 3)
ANDREA SPÄTH
CORINNE LAFFER
DR EMANUEL JAGGI
PLACIDUS PLATTNER
YVES CRON
ANDREAS KAPP
STEFAN BOSSART
DR PHILIPP HÄSLER
THOMAS SCHÄR. LL M

PROF DR FELIX UHLMANN, LL M
ANDREAS MAESCHI
KONSULENTEN

**SAirLines en liquidation concordataire;
Circulaire n° 11**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de SAirLines depuis avril 2007, ainsi que de la suite prévue de la procédure au cours des prochains mois.

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2007

Le 17 mars 2008, les liquidateurs ont présenté leur 5^{ème} rapport d'activité pour l'année 2007 au juge du concordat du Tribunal de district de Zurich, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité pourra être consulté par les créanciers jusqu'au 9 mai 2008, dans les bureaux du co-liquidateur Karl Wüthrich, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance auprès de Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité.

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DÉROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. Activité des liquidateurs

Durant l'année écoulée, les liquidateurs ont concentré leurs activités sur l'apurement des passifs, y compris la conduite des procès en contestation de l'état de collocation en cours (chiff. IV ci-après), la préparation et l'exécution du versement d'un premier acompte, la défense contre des prétentions de garantie relatives à la vente du groupe Nuance et à celle d'Avireal AG, la conduite d'un procès en révocation, la vente de petites participations (chiff. III ci-après) et le recouvrement de créances. Par ailleurs, ils ont continué de procéder aux clarifications relatives à la responsabilité des organes.

2. Activité de la commission des créanciers

Durant l'année 2007, la commission des créanciers s'est réunie à trois reprises. Au cours de ses séances, la commission des créanciers a examiné les diverses propositions du liquidateur et pris les résolutions y relatives.

III. RÉALISATION DES ACTIFS

1. Généralités

Pendant la période sous revue, les liquidateurs ont diligenté le recouvrement de créances en Suisse et à l'étranger, ce qui a permis à la masse de toucher des paiements d'un montant global de CHF 1,15 millions.

2. VENTE DE LA PARTICIPATION DANS GLOBAL FREIGHT EXCHANGE LIMITED, LONDRES

En mai 2000, SAirLogistics prit une participation de 2,5% dans le capital-actions de la société Global Freight Exchange Limited, Londres («GF-X»), créée en 1998, achetant 5 000 actions pour un prix d'USD 4,5 millions.

GF-X est une plate-forme de transaction électronique pour la réservation et la notification de prix dans le domaine du fret aérien. Créée à une époque d'euphorie dans l'e-business, elle devait servir de fournisseur de services Internet reliant les prestataires et les clients du fret aérien. Les fondateurs et investisseurs initiaux de la société étaient Deutsche Post, Lufthansa, Panalpina, Morgan Stanley ainsi que SAirLogistics. A la suite de l'entrée de nouveaux investisseurs (Lufthansa Cargo, British Airways Cargo, Air France Cargo), la participation de SAirLogistics fut diluée à quelque 2,3%. Grâce aux nouveaux investisseurs, la situation financière de GF-X se redressa, alors que celle-ci se trouvait au bord de la faillite à la suite d'un démarrage catastrophique et de l'éclatement de la bulle Internet. Néanmoins, la société ne fut jamais en mesure de réaliser des bénéfices.

Depuis le début du sursis concordataire de SAirLines en octobre 2001, laquelle avait pris la succession de SAirLogistics, il fut tenté à plusieurs reprises de vendre le paquet d'actions soit à un autre actionnaire soit sur le marché libre à de nouveaux investisseurs. Aucun acheteur ne se présenta. En 2004, SAirLines essaya de vendre les actions à la société elle-même. Or, il ressortit des discussions avec le conseil d'administration de GF-X, que le droit anglais ne permet pas une telle transaction.

En 2006, le conseil d'administration de GF-X lança un projet visant à trouver un partenaire stratégique capable de financer le développement de l'entreprise. Environ cinquante partenaires potentiels furent contactés. Finalement, une lettre d'intention fut signée en février 2007 avec Descartes Systems Group Inc. («DSG»). DSG proposait de reprendre 100% des actions des actionnaires existants. Pour son paquet d'actions, SAirLines aurait pu toucher un prix maximal d'USD 310 000. Sur ce montant, une somme d'USD 80 000 aurait cependant dû être versée sur un compte bloqué pour garantir d'éventuelles demandes de garantie de la part de DSG. Au cours des négociations, il apparut par ailleurs que le contrat de vente comportait diverses assurances et garanties, autres que le dépôt bloqué, susceptibles de retarder le déroulement de la liquidation de SAirLines.

Dans cette situation, il fut essayé de vendre la part de SAirLines, préalablement, à un actionnaire existant. Kühne + Nagel, qui s'était montré intéressé à acquérir le paquet d'actions, proposait un prix d'USD 200 000. En contrepartie, SAirLines n'était tenue à aucune obligation de garantie. Avec l'accord de la commission des créanciers, la vente des actions GF-X à Kühne + Nagel fut réalisée pendant l'été 2007, au prix d'USD 200 000.

3. GROUPE POLYGON, GUERNESEY

3.1 Situation initiale

SAirGroup et Swissair, ainsi que d'autres sociétés de l'ancien groupe Swissair, géraient une partie de leurs risques d'assurance par l'intermédiaire du groupe Polygon. La gestion du groupe Polygon était assurée par Heritage Trust Ltd. Polygon Holding Ltd. («PGL») ainsi que Pentagram Holdings Ltd. («Pentagram») – toutes deux ayant leur siège à Guernesey – sont des sociétés holding du groupe Polygon. SAirGroup détenait dans ces deux sociétés une participation de 30,83%. Jusqu'à fin 2004, le reste des actions de PGL et de Pentagram était détenu par les compagnies aériennes KLM, SAS, Finnair et AUA («anciens actionnaires»). Depuis début 2005, ces actions sont la propriété de deux sociétés («nouveaux actionnaires») liées à la société de gestion de PGL, Heritage Trust Ltd. Pentagram n'a actuellement plus d'importance économique.

PGL détient 100% du capital de Polygon Insurance Company Ltd. («PICL»), laquelle a également son siège à Guernesey. Pour sa part, PICL dispose d'une filiale en Suisse («Polygon Suisse»). Polygon Suisse était la société par l'intermédiaire de laquelle était gérée l'assurance accidents des collaborateurs du groupe Swissair dans les domaines obligatoire et surobligatoire. Dans le cadre de la création de Polygon Suisse en 1997, SAirGroup émit une garantie en cas de déficit. En contrepartie, elle obtint le droit au versement annuel des excédents nets résultant des paiements de primes. Polygon Suisse est soumise à la surveillance de l'Office fédéral des assurances privées. Depuis le 5 octobre 2001, SAirGroup n'a plus effectué de paiements à Polygon

Suisse. Celle-ci a par conséquent annoncé auprès de SAirGroup une créance portant sur CHF 5 176 667,60. La décision d'admettre ou d'écarter cette créance a été différée.

Pour gérer certains risques d'assurance, des «accounts» furent constitués à partir de l'année 1998 au sein de PICL. Ceux-ci furent ultérieurement transférés à des «cellules». L'assurance de SAirGroup pour les immeubles et les interruptions d'exploitation fut transférée à Harlequin Insurance PCC Ltd. Cell S2 (ci-après «cellule S2»). Le «beneficial owner» de la cellule S2 est SAirGroup Trust, sis à Guernesey. Les bénéficiaires de ce trust sont SAirGroup, Swissair et SAirLines. Le trustee du SAirGroup Trust est Heritage Trust Ltd.

En raison de la situation économique difficile sur le marché de l'assurance aérienne, le groupe Polygon subit de lourdes pertes à partir de la fin des années 90. Au second semestre 2002, ces pertes atteignirent un niveau mettant en péril la solvabilité de PGL et de PICL et, partant, la survie de celles-ci. Afin de maintenir la solvabilité de PGL et de PICL, SAirGroup souscrivit, en décembre 2002, des Loan Notes de PGL, pour un montant d'USD 3 millions. Les anciens actionnaires souscrivirent, pour leur part, des Loan Notes pour un montant d'USD 7 millions. La souscription des Loan Notes par SAirGroup fut effectuée en vue de garantir le règlement, non encore achevé à l'époque, des aspects d'assurance liés au crash du vol SR111 à Halifax. Cette garantie intéressait en premier lieu SAirLines, dans le cadre de la vente de SR Technics. Le financement de la souscription des Loan Notes par SAirGroup fut par conséquent réalisé par un prêt de SAirLines à SAirGroup. Pour garantir ce prêt, SAirGroup mit en gage les actions A de PGL au bénéfice de SAirLines et céda en outre à SAirLines, à titre de sûreté, tous les droits sur les Loan Notes. L'obligation de remboursement de SAirGroup du prêt de SAirLines n'existe que dans la mesure où PGL effectue des remboursements sur les Loan Notes.

3.2 Situation financière du groupe Polygon

Aucune amélioration durable de la situation financière du groupe Polygon n'est intervenue depuis 2003. Au printemps 2004, l'organe de ré-

vision de PGL et de PICL, Deloitte & Touche, a attiré l'attention du management sur le fait qu'en l'absence de soutien financier apporté à PGL par ses actionnaires la continuité des activités de PICL se trouvait mise en péril. Deloitte & Touche émit en particulier un doute sur l'intention de l'autorité de surveillance des assurances de Guernesey d'autoriser la poursuite des activités de PICL dans cette situation modifiée. Compte tenu des revenus stagnants de PICL, l'organe de révision fit par ailleurs état d'un risque de surendettement au niveau de PGL, dans la mesure où cette dernière n'était plus en mesure de satisfaire à ses obligations et, notamment, à celle de rembourser les Loan Notes. Pour permettre à l'organe de révision d'exprimer une opinion sans réserve sur les bilans de PGL et de PICL, les détenteurs des Loan Notes 2004 durent renoncer pour une période de 18 mois au remboursement des prêts.

La situation du groupe Polygon ne s'est pas notablement améliorée depuis lors.

3.3 Vente de la participation dans le groupe Polygon

Compte tenu de cette situation, les liquidateurs ont engagé, en 2005, des négociations avec les nouveaux actionnaires en vue de vendre la participation dans le groupe Polygon. Après de longues négociations, et avec l'accord des commissions des créanciers de SAirGroup, SAirLines et Swissair, il a été possible de conclure et d'exécuter en juillet 2007 la convention suivante:

- SAirGroup, SAirLines et SAirGroup Trust vendent aux nouveaux actionnaires les actions de PGL et de Pentagram, les Loan Notes et la cellule S2. SAirGroup renonce à d'éventuelles prétentions à l'encontre de Polygon Suisse.
- Les nouveaux actionnaires versent un prix d'achat d'USD 2,43 millions. PICL (c'est-à-dire Polygon Suisse) renonce par ailleurs à faire valoir la créance d'un montant de CHF 5 176 667,60 annoncée dans la procédure concordataire de SAirGroup et provisoirement différée dans le cadre de l'élaboration de l'état de collocation de SAirGroup.

Le produit de la vente de la transaction Polygon, qui a été versé sur un compte commun de SAirGroup, SAirLines et Swissair, devra être réparti entre les masses concordataires de ces sociétés. A cet égard, il conviendra de tenir compte de ce qui suit:

- la masse concordataire de SAirGroup est en droit de participer au produit de la vente de Polygone Suisse en raison de l'accord sur la garantie en cas de déficit;
- la masse concordataire de SAirLines est en droit de participer au produit de la vente des Loan Notes et des actions PGL en raison du financement des Loan Notes;
- les masses concordataires de SAirGroup, de SAirLines et de Swissair sont en droit de participer au produit de la vente de la cellule S2 en raison de leur qualité de bénéficiaires du SAirGroup Trust.

IV. APUREMENT DES PASSIFS

1. Règlement par transaction des créances annoncées par SAirGroup Finance (NL) B.V. et SAirLines Europe B.V.

Les sociétés SAirGroup Finance (NL) B.V. («FinBV») et SAirLines Europe B.V. («EuropeBV») étaient des filiales de l'ancien groupe Swissair. Toutes deux entretenaient des relations d'affaires étroites avec les autres filiales du groupe, notamment avec SAirGroup et SAirLines. FinBV, la société par l'intermédiaire de laquelle furent émises des obligations en euros, fit en outre office de leader de pool dans le cadre du *cash pooling* au sein du groupe Swissair. EuropeBV servit de sous-holding pour SAirLines lors de l'acquisition de participations dans d'autres compagnies aériennes, par exemple SAA et LOT. L'*Amsterdam District Court* déclara la faillite de FinBV le 27 mars 2002 et celle de EuropeBV le 11 février 2003.

Diverses créances réciproques non encore soldées au moment de l'insolvabilité résultaient des relations d'affaires entre les différentes sociétés. FinBV annonça auprès de SAirLines un montant de CHF 2 540 416,60 au titre du *cash pool*. Cette créance a été admise dans l'état de collocation de SAirLines. EuropeBV annonça auprès de

SAirLines des créances converties en francs suisses d'un montant total de CHF 1 189 872 297 au titre de la responsabilité de l'organe de fait/de l'employeur. De son côté, SAirLines fit valoir envers EuropeBV des créances converties en francs suisses d'un montant total de CHF 604 159,20. FinBV annonça auprès de SAirGroup des créances converties en francs suisses d'un montant total de CHF 4 031 563 358,22 au titre du *cash pool*, de transactions sur le marché monétaire, de garanties et de la responsabilité de l'organe de fait/de l'employeur. De son côté, SAirGroup fit valoir envers FinBV des créances converties en francs suisses d'un montant total de CHF 292 596 351,40. EuropeBV annonça auprès de SAirGroup des créances converties en francs suisses d'un montant total de CHF 1 189 872 297 au titre de la responsabilité de l'organe de fait/de l'employeur. De son côté, SAirGroup fit valoir envers EuropeBV des créances converties en francs suisses d'un montant total de CHF 5 805 777,50.

A l'issue de l'examen par un avocat néerlandais des créances de plusieurs milliards de francs suisses, produites par FinBV et EuropeBV au titre la responsabilité de l'organe de fait ou de l'employeur, il apparaît que tant SAirLines que SAirGroup sont exposés à un risque considérable dans ce contexte. Le risque de SAirLines a été jugé légèrement inférieur, dans la mesure où cette société n'était pas l'employeur des collaborateurs de SAirGroup agissant en qualité d'organes des deux sociétés néerlandaises.

D'un autre côté, il n'est pas certain que les masses néerlandaises des faillites de FinBV et de EuropeBV puissent faire valoir leurs droits en Suisse par voie judiciaire. Ainsi, la question de savoir si une masse de faillite étrangère a la capacité requise pour agir en justice en Suisse n'est pas clairement tranchée. Dans un arrêt relativement récent, le Tribunal fédéral a précisé que l'administration d'une faillite étrangère n'a pas d'autre possibilité que de demander la reconnaissance en Suisse de la décision de faillite étrangère, ce qui lui permet d'engager une procédure dite de «mini-faillite» en Suisse. Or, pour ce faire, il est nécessaire que l'Etat étranger accorde la réciprocité, condition qui n'est pas remplie dans le cas des Pays-Bas. Il n'est pas certain que la juris-

prudence du Tribunal fédéral s'applique également dans un tel cas. Compte tenu de cette situation juridique, FinBV et EuropeBV risquaient de se trouver dans l'impossibilité d'engager des actions en contestation de l'état de collocation de SAirLines ou de SAirGroup contre des décisions de collocation écartant leurs créances.

En été 2006, le liquidateur entra en négociation avec l'administrateur néerlandais des faillites de FinBV et de EuropeBV, en vue d'un règlement extrajudiciaire des créances réciproques. Ces négociations furent menées à terme au printemps 2007. Avec le consentement des commissions des créanciers de SAirLines et de SAirGroup ainsi que du juge néerlandais de la faillite, les parties ont finalement conclu, en juillet 2007, l'accord suivant:

- SAirLines admet et colloque en 3^{ème} classe des créances d'EuropeBV pour un montant de CHF 356 962 000. La créance colloquée de FinBV n'est pas concernée par la transaction.
- SAirGroup admet et colloque en 3^{ème} classe des créances de FinBV pour un montant de CHF 942 683 000 et d'EuropeBV pour un montant de CHF 475 949 000.
- Par ailleurs, les parties renoncent réciproquement à faire valoir d'autres créances.

Cet accord prend en compte les risques matériels de SAirLines et de SAirGroup ainsi que les risques procéduraux de FinBV et d'EuropeBV. S'agissant de SAirLines, une position de créance importante, jusqu'à présent différée, a pu être réglée.

2. Versement du premier acompte

Après le dépôt du tableau de distribution provisoire en mai 2007, environ CHF 45 millions avaient été versés à fin 2007 aux créanciers.

V. ÉTAT DES ACTIFS DE SAIRLINES AU 31 DÉCEMBRE 2007

1. Remarque préliminaire

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirLines au 31 décembre 2007. Cet état recense les actifs de SAirLines en liquidation concordataire au 31 décembre 2007, en l'état actuel de nos connaissances.

2. Actifs

Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet, Gate Gourmet et Nuance: En 2007, il n'a toujours pas été possible de procéder à la répartition du produit de la vente du groupe Swissport, du groupe Gate Gourmet et du groupe Nuance. L'objectif visé est de régler ces affaires en suspens durant l'année en cours.

Actifs non encore réalisés : Pour l'essentiel, les actifs non encore réalisés sont toujours constitués de créances sur d'anciennes sociétés du groupe Swissair ainsi que de participations détenues par SAirLines, en particulier la participation dans Cargolux, Luxembourg, et de titres. En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité ou d'éventuelles prétentions révocatoires ont été mentionnées pour mémoire. L'évaluation des actifs non encore liquidés peut toujours être qualifiée de prudente. Il y a donc de bonnes chances que les valeurs de liquidation indiquées puissent être atteintes.

3. Dettes de la masse

Créanciers concordataires: Le poste créanciers concordataires au 31 décembre 2007 concerne des frais encourus au cours de la liquidation concordataire.

Provision pour une quote-part des frais de salaires du Close Down Team: Durant le sursis concordataire, SAirGroup a supporté les frais de certaines prestations dont a également bénéficié SAirLines. La réparti-

tion de ces frais ayant pu faire l'objet d'un accord au cours de l'année écoulée, elle a été réalisée, ce qui a permis de reprendre la provision.

4. Créances concordataires

Le dépôt de l'état de collocation a permis de régler l'essentiel des créances concordataires. La présentation de la procédure de collocation détaille par conséquent, au 31 décembre 2007, pour quel montant et dans quelle classe les créances ont été annoncées, admises, écartées définitivement, sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente de décision de collocation. Dans le cadre du règlement de l'état de collocation, les montants des créances peuvent encore évoluer dans le cas des créances bénéficiant d'un droit de priorité sur les masses de S Air Logistics AG, S Air Relations AG et S Air Services AG, ainsi que dans le cas des créances de 3^{ème} classe.

Au 31 décembre 2007, la situation dans les différents domaines se présente comme suit:

- S Air Logistics AG: Les créances définitivement admises représentent un montant de CHF 170 217,80. Un créancier, dont la créance annoncée d'un montant de CHF 10 millions avait été écartée, a engagé une action en contestation de l'état de collocation. Il a été débouté par le tribunal par jugement du 2 mai 2007, désormais exécutoire. Les actifs de la masse de S Air Logistics AG s'élevaient au 31 décembre 2007 à CHF 135 990 512. Même si les créances différées d'un montant total de CHF 73 578 416,39 devaient s'ajouter à celles déjà admises, elles seraient intégralement couvertes.
- S Air Relations AG: Les créances admises de CHF 4 292 146,45 ont été intégralement payées lors du versement du premier acompte. Les créances différées de CHF 102 637 015,06 ont fait l'objet d'une constitution de provision d'un montant correspondant. Le solde des actifs d'environ CHF 117,9 millions est disponible pour la distribution aux créanciers de SAirLines.
- S Air Services AG: Les créances admises de CHF 4 429 846,30 ont été intégralement payées lors du versement du premier acompte. Les créances différées de CHF 40 184 286,86 ont fait l'objet d'une

constitution de provision d'un montant correspondant. Le solde des actifs de CHF 267,1 millions est disponible pour la distribution aux créanciers de SAirLines.

- 2^{ème} classe: Les créances annoncées et définitivement admises de CHF 3 082,40 ont été intégralement payées lors du versement du premier acompte. Il ne subsiste donc plus aucune créance en 2^{ème} classe.
- 3^{ème} classe: En 2007, une action en contestation de l'état de collocation portant sur un montant de CHF 2 014 975,00 a pu être réglée par transaction. Le créancier en cause a réduit sa créance à CHF 1 410 000,00. Elle a été admise pour ce montant en 3^{ème} classe, avec l'approbation de la commission des créanciers. En 2007, trois créanciers ont annoncé en 3^{ème} classe des créances supplémentaires d'un montant total de CHF 172 073 271,91. A l'heure actuelle, seules restent pendantes cinq actions en contestation de l'état de collocation, pour un montant total de CHF 1 735 832 868,32. Pour l'essentiel, il s'agit de créances relevant du complexe lié à la Belgique.

5. Dividende concordataire estimatif

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximal s'établira à 21,1%, à condition que toutes les actions en contestation de l'état de collocation encore en cours soient rejetées et que les créances différées ne doivent être reconnues qu'à hauteur de 50%. En revanche, si toutes les actions étaient admises et que les créances différées devaient être reconnues en totalité, le dividende minimal s'élèverait à 8,7%. Un premier acompte versé a d'ores et déjà permis d'en régler 4,8%. Le solde du dividende concordataire prévisionnel varie donc entre 3,9% et 16,3%.

VI. SUITE PRÉVUE DE LA PROCÉDURE

Les liquidateurs concentrent leur activité sur la poursuite de l'apurement des passifs et sur la vente de la dernière participation, Cargolux. Par ailleurs, les organes de liquidation examineront

l'existence d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible d'apprécier le temps nécessaire pour mener à bien la liquidation. La communication de nouvelles informations aux créanciers par voie de Circulaire est prévue à l'automne 2008.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

SAirLines en liquidation concordataire

Les liquidateurs

Karl Wüthrich

Dr Roger Giroud

- Annexes:
- Etat de liquidation de SAirLines en liquidation concordataire au 31 décembre 2007
 - Présentation de la procédure de collocation de SAirLines

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline SAirLines
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2007

	Total CHF	S Air Logistics AG CHF	S Air Relations AG CHF	S Air Services AG CHF	SAirLines CHF
ACTIFS					
Liquidités					
UBS SA CHF	90'587'419	5'671'054	33'704'519	49'565'670	1'646'176
UBS SA USD	1'209'464	239'727			969'737
Credit Suisse	807'835		576'622		231'213
ZKB CHF	614'454			575'974	38'480
Dépôts à terme	345'000'000		130'000'000	205'000'000	10'000'000
Total des liquidités	438'219'172	5'910'781	164'281'141	255'141'644	12'885'606
Positions de liquidation					
Débiteurs concordataires	1'458'818		4'357		1'454'461
Avance sur frais de justice	655'153		364'153		291'000
Répartition en suspens des comptes bloqués et du produit résultant de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet, Gate Gourmet et Nuance	57'505'184		56'505'184	1'000'000	-
Créances sur des tiers	2'677'345	54'195	8	1	2'623'141
Participations, titres	190'902'356	135'942'349	-	52'760'000	2'200'007
Prétentions en matière de responsabilité	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
Prétentions révocatoires	p.m.	-	-	-	p.m.
Total des positions de liquidation	253'198'856	135'996'544	56'873'702	53'760'001	6'568'609
TOTAL DES ACTIFS	691'418'028	141'907'325	221'154'843	308'901'645	19'454'215
PASSIFS					
Dettes de la masse					
Créanciers concordataires	379'533			336'101	43'432
Provision pour quote-part des frais de salaires du Close Down Team	-	-	-	-	-
Provision pour frais de liquidation	6'232'500	1'870'000	625'000	1'245'000	2'492'500
Provision pour frais de liquidation	389'919'581	4'046'813	102'637'015	40'184'287	243'051'466
Total des dettes de la masse	396'531'614	5'916'813	103'262'015	41'765'388	245'587'398
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	294'886'414	135'990'512	117'892'828	267'136'257	-226'133'183
Surplus à SAirLines			-117'892'828	-267'136'257	385'029'085
Total des actifs disponibles SAirLines					158'895'902

Présentation de la procédure de collocation de SAirLines

Catégorie	Annoncées	dans la procédure de collocation				Dividende concordataire				
		Reconnues	Action intentée	Décision en suspens	Contestées	1er acompte	Dividende future		Total	
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		minimal	maximal	min.	max.
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de priorité sur la masse de S Air Logistics AG	83'883'644.64	170'217.80	-	73'578'416.39	10'135'010.45	5.5%	94.5%	94.5%	100%	100%
Droit de priorité sur la masse de S Air Relations AG	242'285'270.88	4'292'146.45	-	102'637'015.06	135'356'109.37	100%	-	-	100%	100%
Droit de priorité sur la masse de S Air Services AG	44'747'368.51	4'429'846.30	-	40'184'286.86	133'235.35	100%	-	-	100%	100%
1 ^{ère} classe	91'709'000.29	-	-	-	91'709'000.29	100%	-	-	100%	100%
2 ^{ème} classe	3'082.40	3'082.40	-	-	-	100%	-	-	100%	100%
3 ^{ème} classe ¹⁾	65'470'710'388.82	858'303'793.28	1'735'832'868.32	3'239'056'233.45	59'637'517'493.77	4.8%	3.9%	16.3%	8.7%	21.1%
Total	65'933'338'755.54	867'199'086.23	1'735'832'868.32	3'455'455'951.76	59'874'850'849.23					

¹⁾ Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 50% des créances différées de 3^{ème} classe.